

B0503

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: B0503

Date d'émission: 26/06/2023 Date de révision: 26/06/2023 Remplace la version de: 21/01/2021

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance Nom commercial Boric acid Nom chimique : Acide borique Nº Index : 005-007-00-2 : 233-139-2 N° CF N° CAS : 10043-35-3 Code du produit : B0503 Formule brute : BH₃O₃

Synonymes : Acidum boricum Autres moyens d'identification : Boric acid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont

exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Duchefa Biochemie B.V. A. Hofmanweg 71 2031 BH Haarlem The Netherlands

T +31(0)23-5319093 - F +31(0)23-5318027

info@duchefa.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Supplier contact information:

+31(0)23-5319093 (M-F 09:00-17:00) +31(0)6-30109355 (outside office hours)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	World Health Organization world directory of poison centres	http://apps.who.int/poiso ncentres/		Consulter site Web pour un centre antipoison local.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360FD

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Limites de concentration spécifiques:

 $(5,5 \le C \le 100)$ Repr. 1B, H360FD

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP) : H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de

sécurité.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance Monoconstituant : Boric acid Nom N° CAS : 10043-35-3 : 233-139-2 N° CE Nº Index : 005-007-00-2

Nom	Identificateur de produit	%
Acide borique substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 10043-35-3 N° CE: 233-139-2 N° Index: 005-007-00-2	≥ 99

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

immédiatement un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

: Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un centre Premiers soins après ingestion

antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié.

Procédures d'urgence Mesures antipoussières

Mesures générales

: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

: Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit. Balayer la poudre sèche et l'évacuer de manière adéquate. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement

de protection individuel.

: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer Mesures d'hygiène

séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver

les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver +15 - +25 °C. Garder sous clef. Stocker dans un endroit

bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : 15 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionel. Les produits Duchefa Biochemie B.V. sont exclusivement destinés aux laboratoires de culture in vitro.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Boric acid (10043-35-3)		
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Borsäure (Orthoborsäure)	
Remarque	Fortpflanzungsgefährdend: F, D	
Référence réglementaire	BGBl. II Nr. 156/2021	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition pr	rofessionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Borsäure und Natriumborate	
AGW (OEL TWA) [1]	0,5 mg/m³ (E)	
Facteur limitant l'exposition maximale	2(I)	
Remarque	AGS - Ausschuss für Gefahrstoffe; Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden; 10 - Der Arbeitsplatzgrenzwert bezieht sich auf den Elementgehalt des entsprechenden Metalls	
Référence réglementaire	TRGS900	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Borate compounds inorganic: Boric acid	
OEL TWA [1]	2 mg/m³	
Remarque	Repr.1B (Substances which are presumed human reproductive toxicants)	
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2021	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition prof	essionnelle	
Nom local	Borskābe	

Fiche de Données de Sécurité

OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition profe	essionnelle
Nom local	Boro rūgštis
IPRV (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	R (reprodukcijai toksiškas poveikis)
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)
Portugal - Valeurs Limites d'exposition prof	fessionnelle
Nom local	Boratos, compostos inorgânicos
OEL TWA	2 mg/m³ I (Fraçao inalável)
OEL STEL	6 mg/m³ I (Fraçao inalável)
Remarque	A4 (Agente não classificável como carcinogénico no Homem)
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition prof	fessionnelle
Nom local	borova kislina in natrijev borat
OEL TWA	0,5 mg/m ³
OEL STEL	1 mg/m³
Remarque	Y (Snovi, pri katerih ni nevarnosti za zarodek ob upoštevanju mejnih vrednosti in bat vrednosti)
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 72/2021 z dne 11.5.2021
Espagne - Valeurs Limites d'exposition prof	essionnelle
Nom local	Ácido bórico
VLA-ED (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³
VLA-EC (OEL STEL)	6 mg/m ³
Remarque	TR1B (Cuando las pruebas utilizadas para la clasificación procedan principalmente de datos en animales), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_s a.pdf), r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el "Reglamento (CE) nº 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos" (REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y especifica los usos que se han restringido).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2023. INSHT
Suisse - Valeurs Limites d'exposition profes	ssionnelle
Nom local	Acide borique / Borsäure

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

MAK (OEL TWA) [1]	1,8 mg/m³ (i)	
KZGW (OEL STEL)	1,8 mg/m³ (i)	
Toxicité critique	VRS	
Notation	R1 _{BD} , R1 _{BF} , SS _B	
Remarque	NIOSH	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Boric acid	
ACGIH OEL TWA	2 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter)	
ACGIH OEL STEL	6 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter)	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2023	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Boric acid (10043-35-3)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	392 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,3 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, orale	0,98 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques,orale	0,98 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,15 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	196 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	2,9 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	2,9 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	13,7 mg/l		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	5,7 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)	PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 mg/l		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (manches et col fermés)

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	Type P3	Protection contre les poussières	EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Poudre cristalline.

Masse moléculaire : 61,83 g/mol

Couleur : Blanc.

: Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 5,1

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

Point de fusion : 171 °C

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : 170 - 180 °C
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : 0,0000099 Pa Temp.: 25 °C Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,4

Masse volumique : 1489 kg/m³ Type: 'density' Temp.: 23 °C

: 0,18

Solubilité : Eau: 5 g/100ml

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente : 500 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Boric acid (10043-35-3)	
DL50 orale rat	> 2600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 orale	3450 mg/kg (souris)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat	> 2,12 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: other:
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 5,1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 5,1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Boric acid (10043-35-3)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long : Non classé

terme (chronique)

Boric acid (10043-35-3)		
CL50 - Poisson [1]	79,7 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas	
CL50 - Poisson [2]	74 mg/l Test organisms (species): Limanda limanda	
CE50 - Crustacés [1]	133 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	66 mg/l Test organisms (species): Phaeodactylum tricornutum	
CE50 72h - Algues [2]	54 mg/l Test organisms (species): Phaeodactylum tricornutum	
NOEC chronique poisson	6,4 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '34 d'	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Boric acid (10043-35-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Boric acid (10043-35-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Acide borique (10043-35-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH

annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR): Non réglementéN° ONU (IMDG): Non réglementéN° ONU (IATA): Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Listé dans la liste des substances candidates de REACH : Acide borique

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : Acide borique (EC 233-139-2, CAS 10043-35-3)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (KBwS-Beschluss; N° ID 315).

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée

: Boric acid est listé

: Boric acid est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Type de substance	Ajouté	
	Remarque	Ajouté	
	Inflammabilité	Ajouté	
1.1	Autres moyens d'identification	Ajouté	
1.1	Formule brute	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.1	Limites de concentration spécifiques (CLP)	Ajouté	
2.2	Symboles de danger	Ajouté	
4.1	Premiers soins général	Ajouté	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	

Fiche de Données de Sécurité

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Température de stockage	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8	Référence réglementaire	Ajouté	
8.1	PNEC station d'épuration	Ajouté	
8.1	PNEC sol	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (eau de mer)	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (eau douce)	Ajouté	
8.1	PNEC aqua (intermittente, eau douce)	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques,orale	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, inhalation	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté	
8.1	A long terme - effets systémiques, cutanée	Ajouté	
8.1	Aiguë - effets systémiques, orale	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Notation	Ajouté	
8.1	Toxicité critique	Ajouté	

Fiche de Données de Sécurité

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.1	KZGW (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	MAK (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	VLA-EC (OEL STEL)	Ajouté	
8.1	VLA-ED (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL STEL	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	OEL STEL	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	IPRV (OEL TWA)	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	OEL TWA [1]	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Référence réglementaire	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Facteur limitant l'exposition maximale	Ajouté	
8.1	AGW (OEL TWA) [1]	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.1	Remarque (ACGIH)	Ajouté	
8.1	ACGIH OEL STEL	Ajouté	
8.1	ACGIH OEL TWA	Ajouté	
8.1	Nom local	Ajouté	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	

Fiche de Données de Sécurité

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	Log Pow	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	рН	Ajouté	
9.1	Température de décomposition	Ajouté	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Ajouté	
9.1	Limites d'explosivité (vol %)	Ajouté	
9.1	Température d'auto-inflammation	Ajouté	
9.1	État physique	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'eau	Modifié	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Ajouté	
11.1	DL50 cutanée lapin	Ajouté	
11.1	CL50 Inhalation - Rat	Ajouté	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
12.1	NOEC chronique poisson	Ajouté	
12.1	CL50 - Poisson [2]	Ajouté	
12.1	CE50 72h - Algues [2]	Ajouté	
12.1	CE50 72h - Algues [1]	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.1	CL50 poisson 1	Modifié	
12.3	Log Pow	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes:		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
BCF	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses	

Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acro	nymes:
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

Safety Data Sheet (SDS), EU Duchefa 2023